

# *Syndicat Intercommunal des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville*

## **Comité Syndical**

### **Séance du 24 janvier 2022**

Le lundi 24 janvier 2022 à 19h, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Président, Mesdames et Messieurs les délégués au Comité du Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

#### Etaient présents :

Monsieur CHAUVIN Thierry	délégué titulaire	MRN
Monsieur BRUNET Bernard	délégué titulaire	CCICV
Monsieur NIEL Jacques	délégué titulaire	CCICV
Monsieur COUILLER Jean-Paul	délégué titulaire	CCICV
Monsieur MAUGER Jean-Michel	délégué titulaire	MRN
Monsieur ROYER Jean-Marie	délégué titulaire	MRN
Monsieur POISSANT Christian	délégué titulaire	CCICV

#### Etaient également présents :

Madame LOQUET-BENAIOUN Marie-Claude, déléguée suppléante CCICV  
Monsieur Jacques VAN TOL, assistant à maîtrise d'ouvrage  
Madame Isabelle MARLIER, secrétaire (en visio).

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

- 1) Bassin versant de la Cabotterie – avancement de cette opération - Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations et des réseaux – lot unique pour les ouvrages n°1 à n°6 - Estimation prévisionnelle des travaux – validation des critères de jugement des offres – autorisation du lancement de la consultation – autoriser Monsieur le Président à consulter des organismes financiers afin de permettre de financer la charge devant être supportée par le syndicat – réalisation des acquisitions foncières destinées à recevoir les ouvrages**

Le Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville a décidé de réaliser des aménagements hydrauliques de ses différents bassins versants, en particulier pour le sous bassin versant de la Cabotterie.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- que ce programme de travaux se rapporte aux aménagements hydrauliques du Syndicat pour les ouvrages n°1 à n°6 ainsi qu'aux réseaux de la Métropole de Rouen Normandie pour les ouvrages n°1 et n°2.

- que le montant prévisionnel des travaux pris en compte dans les dépenses prévisionnelles de cette opération s'établit comme suit, au stade des études d'avant-projet détaillées :

HT - pour les ouvrages hydrauliques du Syndicat Mixte : la somme de 765 000 €

- pour les ouvrages des réseaux de la Métropole : la somme de 350 000 € HT

- pour la totalité des travaux : la somme de 1 115 000 € HT

- que le montant global des dépenses de ce programme pour la Cabotterie intégre à la fois les dépenses d'opération, l'acquisition des terrains et les réseaux d'eaux pluviales. La somme s'établit à 1 371 110 € HT soit 1 636 332 € TTC (TVA à 20% sauf sur les acquisitions de parcelles), telle qu'elle a été validée par le Conseil Syndical.

Monsieur le Président rend compte de l'avancement des études de ce programme de travaux :

- il a été transmis au Syndicat Mixte par les services de la Préfecture de la Seine-Maritime le projet d'arrêté Préfectoral portant autorisation environnementale et déclarant d'intérêt général la création de ces aménagements de maîtrise des eaux de ruissellement sur la commune d'Hénouville

- ce projet d'arrêté a fait l'objet de plusieurs mises au point avec les services de la Préfecture de la Seine Maritime et à ce jour, il a été approuvé par Monsieur le Préfet

- le cabinet MERLIN, en sa qualité de Maître d'Oeuvre des travaux de cette opération a remis l'ensemble des études de ce projet et a fait des propositions au Syndicat pour permettre le lancement de la consultation auprès des entreprises

- pour donner suite à la demande du Syndicat et aux adaptations techniques qui ont été faites dans la phase projet, le cabinet MERLIN a également remis une estimation prévisionnelle des travaux au stade de la phase projet, dont il ressort les éléments financiers suivants pour les travaux :

HT - pour les ouvrages hydrauliques du Syndicat Mixte : la somme de 969 538 €

- pour les ouvrages des réseaux de la Métropole : la somme de 370 441 € HT

- pour la totalité des travaux : la somme de 1 339 979 € HT

Ce qui représente une majoration de l'estimation prévisionnelle des travaux de 20,18% par

rapport à celle remise au stade des études d'avant-projet détaillées établies par le cabinet SEEN.

Cette différence s'explique en partie par les essais géotechniques réalisés.

Cette majoration de l'estimation prévisionnelle des travaux conduit à un montant de dépenses globales de l'opération y compris acquisitions de terrains et études complémentaires de 1.650.000 € HT soit 1 964 355 € TTC (TVA à 20% sauf sur les acquisitions de parcelles)

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de lancer au plus vite la consultation auprès des entreprises et de proposer aux membres du Conseil Syndical d'établir celle-ci dans les conditions suivantes :

- passation d'un marché de travaux selon une procédure adaptée visée aux articles L2120-1-2°, L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 à R2123-7, qui est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R2131-12 du Code de la Commande Publique
- ce marché de travaux est lancé sous la forme d'un lot unique, pour lequel les candidats peuvent répondre en tant qu'entreprise individuelle ou bien en groupement d'entreprises conjointes
- les travaux à exécuter, par référence à la nomenclature CPV sont les suivants :
  - 45112000-5 – Travaux de fouilles et de terrassements
  - 45232130-2 – Canalisations d'eaux pluviales
  - 45112700-2 – Travaux d'aménagements paysagers
  - 45240000-1 – Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
- les candidats sont autorisés à remettre une offre variante libre, sous réserve qu'ils respectent entièrement toutes les exigences techniques, fonctionnelles et de garanties fixées dans les pièces de la consultation
- les critères de jugement des offres sont définis comme suit :
  - valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise / coefficient de pondération de 50%
  - prix des prestations apprécié au vu des documents financiers remis par l'entreprise / coefficient de pondération de 35%
  - délai global de réalisation des travaux proposé par l'entreprise / coefficient de pondération de 15%
- les modalités de transmission des candidatures et des offres, et toute forme de communication seront faites uniquement par voie dématérialisée, électronique sur plateforme accessible avec sécurisation de la procédure dans les conditions suivantes :

- transmission des candidatures et des offres et renseignements sur le profil acheteur suivant :

**- <https://marchespublics.adm76.com>**

- l'avis d'appel à la concurrence sera publié dans le Paris-Normandie.

- L'instance chargée des procédures de recours est représentée par le Greffe du Tribunal Administratif de ROUEN

Monsieur le Président, compte tenu des éléments qui précèdent, sollicite de la part des membres du conseil Syndical :

- leur autorisation pour lancer la consultation auprès des entreprises sur base des éléments qui précèdent

- leur autorisation pour réunir la commission d'appel d'offres afin de réaliser la séance d'ouverture des plis, l'analyse des candidatures, et ensuite procéder à l'analyse des offres par le cabinet MERLIN, et procéder par cette même commission à l'adjudication de ce marché de travaux

- d'attendre les résultats de la consultation, afin de déterminer s'il est nécessaire de procéder à la modification du bilan financier de l'opération

- de solliciter dès à présent, les organismes financiers afin de permettre le financement de la charge financière que sera supportée le syndicat, subventions escomptées déduites.

- de l'autoriser à procéder et régulariser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux selon les accords amiables négociés avec les propriétaires et exploitants ci-dessous précisés et de charger Maître PARQUET Jérôme, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE, de la régularisation des actes correspondants.

- de l'autoriser à revenir, à la suite de ces différentes étapes, auprès du Conseil Syndical, afin de présenter le bilan des dépenses de l'opération, établi sur la base de l'offre qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres et des propositions de financement les plus compétitives, afin de l'autoriser à signer le marché de travaux de l'offre retenue, assurer sa notification et déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental

#### **Au sujet des acquisitions foncières :**

M. le Président précise qu'une réunion a eu lieu le 9 décembre 2021 avec l'ensemble des propriétaires et exploitants.

Après discussion, les accords amiables obtenus sont les suivants :

- Parcelle A869 appartenant à Mme LESEIGNEUR Inès : acquisition de l'emprise de l'ouvrage 1 selon les conditions en vigueur, indemnisation de M. LESEIGNEUR Hubert, exploitant, selon les marges brutes de la GAEC qu'il nous communiquera,
- Parcelle A1202 appartenant à M. DEBAUDRE Philippe : acquisition de 8955 m<sup>2</sup> pour

l'ouvrage 2 selon le plan de division déjà établi dans les conditions financières en vigueur,

- Parcelle B146 appartenant à Mme QUEVILLY Denise : acquisition de la totalité de la parcelle pour les ouvrages 3 et 4 selon les conditions en vigueur, convention d'exploitation à établir avec M. DECAUX Bertrand, exploitant,
- Parcelle A876 appartenant à M. LESEIGNEUR Hubert et Mme LESEIGNEUR Astrid : pas d'acquisition, une convention de passage de canalisation sera établie.

Les conditions financières sont les suivantes : 10 000 € l'hectare avec une indemnité accessoire de 20 %.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, l'ensemble des points évoqués ci-dessus et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2) Programme de réalisation d'un ouvrage de lutte contre les ruissellements et inondations rue du VAUCHEL sur la commune de MONTIGNY – Poursuite des actions engagées par la commune de MONTIGNY relevant de la compétence du Syndicat – bilan financier prévisionnel des dépenses de l'opération – décision d'engagement de la poursuite de l'opération – Passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec la société ECOTONE INGENIERIE et de suivi du dossier Loi sur L'eau – établissement d'une convention de mise à disposition de la parcelle devant accueillir cet ouvrage au profit du Syndicat**

La commune de MONTIGNY a lancé l'étude d'un programme de lutte contre les ruissellements et inondations sur son territoire rue VAUCHEL.

Cette action a été engagée directement par la commune, mais celle-ci relève des compétences de notre Syndicat ; il convient donc que le Syndicat se substitue à la commune de MONTIGNY afin de poursuivre les actions engagées.

L'état d'avancement de ce programme en cours par la commune de Montigny est le suivant :

- la commune de Montigny a fait appel au cabinet ECOTONE afin de l'assister pour évaluer les travaux à réaliser
- la commune de Montigny a engagé toutes les démarches avec les propriétaires afin de procéder à l'acquisition de la parcelle AK 51 nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, et la régularisation de cet acte est en cours de régularisation
- la commune de MONTIGNY a fait établir par le cabinet ECOTONE les études d'avant-projet et elle a déposé auprès des services compétents de la Préfecture de la Seine Maritime le dossier Loi sur l'eau qui est en cours d'instruction
- le bilan financier des dépenses de ce programme a été apprécié par la commune de MONTIGNY, sous couvert du cabinet ECOTONE, pour la somme prévisionnelle de 42 279,00 € HT lors du lancement de ce programme de travaux.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation des membres du Conseil Syndical pour :

- que cette opération soit reprise par le Syndicat qui en a les compétences
- que les actions engagées par la commune de MONTIGNY puissent être poursuivies par le Syndicat et menées à son terme
- prendre en charge, au titre du Syndicat, uniquement les dépenses d'opération restant à accomplir sur ce programme
- formaliser la poursuite du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ECOTONE, en établissant un décompte des prestations déjà exécutées au profit de la commune de MONTIGNY, et celles à poursuivre, à la charge du Syndicat, sur les bases financières du contrat de maîtrise d'œuvre en cours
- formaliser la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle de terrain en cours d'acquisition par la commune de MONTIGNY, au profit du Syndicat, sous forme de convention de mise à disposition, dans le respect des dispositions fixées par le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-1, alinéa 2 et 3 ; le Syndicat, dès la mise à disposition de la parcelle, disposera de l'ensemble des droits réels sur ce bien.
- faire appel aux cabinets VAN TOL et MERLIN, afin de réaliser respectivement les missions suivantes :

Pour le cabinet VAN TOL :

- l'assistance pour réaliser l'établissement du contrat de maîtrise d'œuvre qui doit être repris et la convention de mise à disposition de la parcelle de terrain destinée à réaliser l'ouvrage hydraulique
- l'assistance pour réaliser le bilan financier prévisionnel des dépenses de cette opération qui doivent être engagées par le Syndicat
- en général, la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage des actions d'études et de travaux qui doivent être poursuivies par le Syndicat
- le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3 200,00 € HT

Pour le cabinet MERLIN :

- l'assistance pour réaliser une mission ponctuelle de vérification des études déjà engagées avec le dossier Loi sur l'eau et confirmer que les dispositions règlementaires et techniques prises en compte soient satisfaisantes
- le montant de cette prestation s'élève à la somme de 1 000,00 € HT

Monsieur Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur l'ensemble de ces décisions dont il précise que les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'Œuvre font l'objet d'une délibération évoquée ensuite.

Après divers échanges, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, l'ensemble des points évoqués ci-dessus et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**3) Programme de réalisation de la protection contre les ruissellements sur le hameau du Grand Essart sur la commune de MONTIGNY relevant de la compétence du Syndicat marché complémentaire d'études à passer avec le cabinet MERLIN pour réaliser les études sur la commune de MONTIGNY sur ce secteur.**

La Commune de MONTIGNY a sollicité le Syndicat afin d'envisager un programme d'études et de travaux de protection contre les ruissellements sur le hameau du Grand Essart situé sur le territoire de sa commune.

Il est nécessaire de réaliser dans un premier temps les études préalables, d'avant-projet et de projet de façon à apprécier les aspects hydrauliques en jeu, et formaliser des propositions techniques à mettre en œuvre d'hydraulique douce.

Ces phases d'études permettront de présenter un mémoire explicatif des dispositions constructives envisagées, d'établir un plan projet et de fixer le montant des investissements à réaliser avec les dépenses annexes de l'opération

Le Syndicat a demandé aux cabinets VAN TOL et MERLIN d'établir une proposition d'intervention afin de réaliser :

Pour le cabinet VAN TOL :

- Une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le suivi des études jusqu'à la phase projet
- Pour le cabinet MERLIN, une mission d'études prenant en compte les études préalables, les études d'avant-projet et de projet

L'offre s'établit à la somme de 950,00 € HT soit 1140,00 € TTC (TVA à 10%)

Pour le cabinet MERLIN :

L'offre s'établit à la somme de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC (TVA à 20%)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de lui confirmer leur accord dont il précise que les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'Oeuvre font l'objet d'une délibération évoquée ensuite :

- sur l'engagement de ce programme pour réaliser les études préalables, d'avant-projet et de projet
- sur la proposition d'assistance à maitrise d'ouvrage du cabinet VAN TOL pour la somme de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC, établie jusqu'à la phase projet

- sur la proposition d'études du cabinet MERLIN pour la somme de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC (TVA à 20%), établie jusqu'à la phase projet

- de l'autoriser à réaliser des compléments d'investigations sur les données d'entrée existantes si celles-ci s'avéraient nécessaires (topographie – géotechnique – relevés spécifiques)

Après divers échanges, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, l'ensemble des points évoqués ci-dessus et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**4) Marché à bons de commande pour l'établissement des notes de synthèse permettant la validation des demandes d'urbanisme dans le cadre de la gestion des eaux pluviales – marché à bons de commande sur une période de 2 ans à conclure avec le cabinet MERLIN**

Monsieur le Président expose qu'il est sollicité pour donner un avis sur les demandes d'urbanisme qui lui sont présentées, et qu'il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé pour permettre de les examiner et formuler des avis pertinents.

Cette assistance nécessite une très bonne connaissance de la conception et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques du Syndicat Mixte et que celle-ci se situe dans le prolongement des missions qui ont été confiées au cabinet MERLIN.

C'est la raison pour laquelle, ce cabinet ayant une bonne connaissance technique du dimensionnement et des capacités d'absorption des ouvrages hydrauliques du Syndicat, Monsieur le Président propose la passation d'un marché complémentaire d'assistance au contrat de maîtrise d'œuvre, dont l'objet et le montant sont les suivants :

**Objet du contrat :**

La mission consiste à vérifier la faisabilité des aménagements hydrauliques à travers les demandes d'urbanisme qui ont été déposées préalablement par le demandeur.

**Les prestations suivantes devront être assurées :**

- Définir les besoins
- Permettre de mettre à jour les différents aspects techniques (volumes/débits de fuite retenus),
- Assurer la cohérence et la compatibilité entre ces pièces et les documents fournis

La prestation demandée permettra l'analyse de chaque demande d'urbanisme pour une habitation individuelle ou groupe d'habitations ainsi que le dossier loi sur l'eau dont le Syndicat a la charge

Cette prestation a pour objet, outre le fait de s'assurer de la faisabilité préétablie de l'opération, de proposer l'analyse de la partie d'aménagement hydraulique.



Elle comprend notamment :

- La prise de connaissance de l'opération
- L'examen approfondi des rapports de l'étude d'aménagement hydraulique et rédaction éventuelle d'une note portant sur des points techniques sujets à interrogation.
- L'analyse de l'étude d'aménagement hydraulique, formulation de remarques, amendements
- L'analyse des propositions d'aménagements et propositions éventuelles de variantes ponctuelles
- Une notice explicative des choix fonctionnels et techniques au regard des besoins, contraintes et exigences précisés règlement du Syndicat
- L'analyse du dossier de mise en compatibilité prévu à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme
- L'assurance donnée au maître de l'ouvrage que les documents établis par les entrepreneurs respectent bien les dispositions du schéma hydraulique, ainsi que les ouvrages mis en œuvre par le Syndicat

### **Montant du marché complémentaire:**

Pour chaque demande, il sera établi un ordre de service, et les prestations seront rémunérées de façon forfaitaire en fonction de la nature de l'opération envisagée :

- Demande d'urbanisme pour une propriété :  
Montant de la rémunération de 75,00 € HT soit 90,00€TTC (TVA à 20%)
- Demande d'urbanisme pour un lotissement de moins de 20 habitations y compris DLE :  
Montant de la rémunération : 360,00 € HT soit 432,00 € TTC (TVA à 20%)
- Demande d'urbanisme pour un lotissement concernant plus de 20 habitations y compris DLE :  
Montant de la rémunération : 780,00 € HT soit 936,00 € TTC (TVA à 20%)

Le montant prévisionnel de prestations à réaliser pour la gestion des certificats d'urbanisme est défini comme suit :

- Certificat individuel d'urbanisme :
  - nombre de certificat à étudier : 50
  - montant de la rémunération prévisionnelle : 3 750,00 € HT
- Lotissement concernant moins de 20 habitations y compris DLE :
  - nombre de certificat à étudier : 5
  - montant de la rémunération prévisionnelle : 1 800,00 € HT
- Lotissement concernant plus de 20 habitations y compris DLE :
  - nombre de certificat à étudier : 4
  - montant de la rémunération : 3 120,00 € HT

Le montant estimatif des prestations du marché complémentaire est établi à la somme de 8 670,00 € HT soit 10 404,00 € TTC (TVA à 20%)

Ce marché complémentaire représente une incidence en majoration de 14% du montant du marché initial.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Syndical :

- aux membres de la Commission d'appel d'offres de bien vouloir autoriser la passation de ce marché complémentaire
- aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer ce marché complémentaire et réaliser toutes les formalités nécessaires pour permettre sa notification

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**5) Marché d'études diagnostic à conclure avec un prestataire spécialisé afin de réaliser les missions suivantes :**

- **Protection contre les inondations / inventaire et diagnostic des évènements pluvieux qui se sont déroulés au mois de juin 2021**
- **Ruissellements auprès des riverains en point bas de la RD 43**
- **Bassin Versant de la FONTAINE – coulée de boue liée aux ruissellements du bassin versant**
- **Le référencement des ouvrages hydrauliques du syndicat**

Monsieur le Président a proposé au dernier Conseil Syndical qu'il soit établi un marché d'études afin de réaliser les missions spécifiques suivantes :

- Pour la protection contre les inondations / la réalisation d'un inventaire et diagnostic des évènements pluvieux qui se sont déroulés au mois de juin 2021, avec leur localisation et leurs incidences
- L'examen des phénomènes de ruissellements qui se produisent auprès des riverains en point bas de la RD 43
- Sur le Bassin Versant de la FONTAINE – l'examen des phénomènes de coulées de boues liées aux ruissellements du bassin versant
- L'établissement du référencement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du syndicat existants à ce jour avec leurs caractéristiques dimensionnelles et de fonctionnement

Les membres du Conseil Syndical ont confirmé leur accord à Monsieur le Président pour que ce marché soit établi.

Ce marché d'études a pour objet d'apprécier les causes de ces phénomènes qui se produisent sur le territoire de notre Syndicat, mais également d'apprécier les incidences sur les ouvrages réalisés par le Syndicat avec les éventuelles améliorations qui seraient nécessaires ainsi que

leurs incidences sur les ouvrages non réalisés à ce jour, étant classés comme non prioritaires, afin d'en dégager toutes propositions utiles

La réalisation de ce marché d'études spécifiques nécessite une très bonne connaissance de la conception et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques déjà réalisés sur le territoire du Syndicat Mixte.

Le montant de ce marché d'études diagnostic est apprécié à la somme de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC (TVA à 20%)

Ce montant du marché d'études diagnostic se situe sous le seuil de la procédure formalisée et il est proposé au conseil Syndicat de consulter deux cabinets spécialisés afin d'obtenir des offres concurrentielles de leur part.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil syndical :

- de bien vouloir l'autoriser à lancer cette consultation avec l'assistance du cabinet VAN TOL
- de bien vouloir l'autoriser, à l'issue de cette consultation à désigner le cabinet dont l'offre aura été la plus compétitive
- de bien vouloir rendre compte aux membres du Conseil Syndical, des caractéristiques de l'offre la plus économiquement avantageuse qu'il aura retenu
- de bien vouloir, l'autoriser, à la suite de cette désignation à signer le marché avec le candidat qu'il aura retenu et le notifier
- de bien vouloir lancer ensuite ces investigations techniques d'études et de diagnostic étant donné que leur réalisation revêt un caractère essentiel dans la planification future des actions qui doivent être engagées par le Syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces points.

**6) Lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés afin de réaliser une étude de danger imposée par les modifications règlementaires intervenues au cours des années 2014 et 2019 pour les ouvrages stockant de manière cumulative 50 000 m<sup>3</sup> d'eau sur un même axe de ruissellement**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que les services de la Préfecture de Seine Maritime, ont rappelé à notre Syndicat, en tant que structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :

- elle devait tenir compte des modifications règlementaires qui sont intervenues au cours des années 2014 et 2019, obligeant les collectivités intercommunales à réaliser des études de danger dès lors que les ouvrages réalisés stockent de manière cumulative 50 000 m<sup>3</sup> d'eau sur un même axe de ruissellement ou même cheminement hydraulique
- que la transmission des études de danger se réalise auprès de l'administration par des

déclarations simplifiées, tel que prévu à l'article R 562-19.

- que cette déclaration doit être faite au plus tard le 31 décembre 2021
- que si du retard est pris dans l'élaboration des études de danger, une demande de report de 18 mois au plus peut être faite, mais que ce report ne peut dépasser la date limite du premier juillet 2023

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Syndical :

- qu'une demande de report de délai de 18 mois auprès des services de l'Administration a été faite
- qu'il est nécessaire de mener des investigations techniques précises afin de déterminer si la règle cumulative des 50 0000 m<sup>3</sup> est atteinte sur un même axe de ruissellement
- qu'a priori, selon les premières investigations qui ont été menées, cette règle serait dépassée sur nos ouvrages

C'est pourquoi, Monsieur le Président, propose qu'il soit lancé une consultation spécifique auprès de cabinets spécialisés afin de réaliser les missions suivantes :

- L'établissement du référencement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du syndicat existants à ce jour avec leurs caractéristiques dimensionnelles et de fonctionnement
- Les études de danger sur les ouvrages hydrauliques du Syndicat

Le montant des prestations à réaliser est apprécié de façon prévisionnelle aux sommes suivantes :

- Référencement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du Syndicat. La somme prévisionnelle de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC
- Etudes de danger portant sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques du Syndicat . La somme prévisionnelle de 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil Syndicat :

- De bien vouloir l'autoriser à lancer cette consultation avec l'assistance du cabinet VAN TOL
- De bien vouloir l'autoriser, à l'issue de cette consultation à désigner le cabinet dont l'offre aura été la plus compétitive
- De bien vouloir rendre compte aux membres du Conseil Syndical, des caractéristiques de l'offre la plus économiquement avantageuse qu'il aura retenu
- De bien vouloir, l'autoriser, à la suite de cette désignation à signer le marché avec le candidat qu'il aura retenu et le notifier
- De bien vouloir lancer ensuite les investigations techniques de la tranche ferme,

afin de déterminer si les études de danger de la tranche conditionnelle doivent être établies dans le délai imparti par l'administration

Après divers échanges, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

**7) Marché d'assistance à Maitrise d'Ouvrage à conclure avec le cabinet VAN TOL pour assurer l'assistance et le suivi des marchés d'études suivants :**

- **Sur la commune de MONTIGNY : programmes rue VAUCHEL et Grand Essart**
- **Les études diagnostic demandées au cabinet MERLIN**
- **L'assistance pour la réalisation d'une étude de danger**
- **La formalisation du marché sur la validation des permis de construire**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de se faire assister pour la réalisation des programmes d'études et de travaux suivants, par le cabinet VAN TOL :

- Sur la commune de MONTIGNY : programmes rue VAUCHEL et Grand Essart
- Les études diagnostic demandées au cabinet MERLIN
- L'assistance pour la réalisation d'une étude de danger
- La formalisation du marché sur la validation des demandes d'urbanisme

Monsieur le Président précise qu'il a demandé au cabinet VAN TOL, une proposition d'intervention qui s'établit comme suit pour ces différents programmes :

**Sur la commune de MONTIGNY :**

- programme rue VAUCHEL : la somme de 3 200,00 €HT
- programme sur le hameau du Grand Essart : la somme de 950,00 € HT jusqu'aux études de projet
- formalisation du marché sur les documents d'urbanisme : la somme de 850,00 € HT
- études diagnostics demandées à un prestataire spécialisé : la somme de 4 800,00 € HT
- assistance pour la réalisation d'une étude de danger : la somme de 2 900,00 € HT

Soit la somme globale s'élevant à la somme de 12 700,00 € HT soit 15 240,00 € TTC (TVA à 20%)

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Syndical afin de leur demander :

- de bien vouloir autoriser la passation d'un marché d'assistance à maitre d'ouvrage avec le cabinet VAN TOL prenant en compte ces différentes propositions
- de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché et réaliser toutes les formalités nécessaires pour permettre sa notification et l'engagement de ces programmes.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil syndical accepte à l'unanimité.

**8) Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre et d'études spécifiques à conclure avec le cabinet MERLIN pour les études et le suivi de travaux des programmes suivants :**

- **Programme rue VAUCHEL : validation des études déjà engagées par la commune de MONTIGNY**
- **Programme Grand Essart : études préalables et études d'avant-projet et de projet**
- **L'assistance pour la validation des demandes d'urbanisme déposées au Syndicat**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de régulariser un marché complémentaire au marché initial de maîtrise d'œuvre en cours attribué au cabinet MERLIN, afin de permettre la réalisation des prestations spécifiques suivantes :

- Sur la commune de MONTIGNY / programmes rue VAUCHEL /validation des études déjà engagées par la commune de MONTIGNY
- Sur la commune de MONTIGNY / Programme Grand Essart : études préalables et études d'avant-projet et de projet.
- L'assistance pour la validation des demandes d'urbanisme déposées auprès du Syndicat

Monsieur le Président précise qu'il a demandé au cabinet MERLIN, une proposition d'intervention qui s'établit comme suit pour ces différents programmes :

**Sur la commune de MONTIGNY :**

- Programme rue VAUCHEL : la somme de 1 000,00 € HT
- Programme sur le bassin Grand Essart : la somme de 2 250,00 € HT

**Validation des documents d'urbanisme :**

- Prestations réglées sous la forme de prix unitaires et de quantités décidées par le Syndicat en fonction des demandes présentées
- Enveloppe financière mobilisable limitée à 8 670,00 HT

Soit la somme globale maximale pouvant être atteinte du présent marché complémentaire s'élevant à la somme de 11 920,00 € HT soit 14 304,00 € TTC (TVA à 20%)

Ce marché complémentaire sera passé par référence à l'article R 2322-11 du Code de la Commande publique, étant donné qu'il s'agit de prestations spécifiques dont le contenu est identique à celles définies dans le marché initial, et dont le montant ne dépasse pas le seuil des 50% du montant du marché initial

Ce marché complémentaire nécessite une très bonne connaissance de la conception et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques du Syndicat Mixte et c'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas séparer ces prestations tant sur le plan technique , qu'économique du marché initial.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Syndical afin de leur demander :

- De bien vouloir autoriser la passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN prenant en compte ces différentes propositions
- De bien vouloir l'autoriser à signer ce marché et réaliser toutes les formalités nécessaires pour permettre sa notification et l'engagement de ces programmes

Après avoir entendu ces explications, le Conseil syndical accepte à l'unanimité.

### **9) Renouvellement du contrat d'entretien des ouvrages pour l'année 2022**

M. le Président rappelle que cette mission est assurée par l'entreprise MENARD PAYASAGE depuis le début de l'année 2018.

Le second contrat signé en 2021 peut être reconduit deux fois avec actualisation des tarifs (selon contrat signé pour 2021).

M. le Président propose de reconduire ce contrat pour l'année 2022 sachant que l'entreprise MENARD PAYSAGE maintient ses tarifs pour 2022.

Toutefois, il convient d'y ajouter l'entretien de la parcelle enherbée sur Hénouville (acquisition parcelle Terres à maison) pour un montant de 240 € HT l'intervention à raison de 4 passages par an.

Le tarif total annuel pour l'année 2022 y compris cette nouvelle parcelle du contrat avec l'entreprise MENARD PAYSAGE est donc de 18872 € HT soit 22 646 € TTC.

En plus, des prestations habituelles, M. le Président soumet à l'avis du Conseil syndical des devis complémentaires de l'entreprise MENARD portant sur des prestations ponctuelles à savoir :

- Remise en place à la mini pelle de la terre suite à l'éboulement d'un morceau de talus au carrefour de l'Orme pour un montant de 180 € ht soit 216 € ttc,
- Curages des différentes parties des noues grillagées à la mini pelle et finition manuellement rue Auguste Ponty pour un montant de 2280 € ht soit 2736 € ttc.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions et autorise M. le maire à signer les contrats et devis correspondants.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h.